

Echelle : 25000
 0 25 50 m

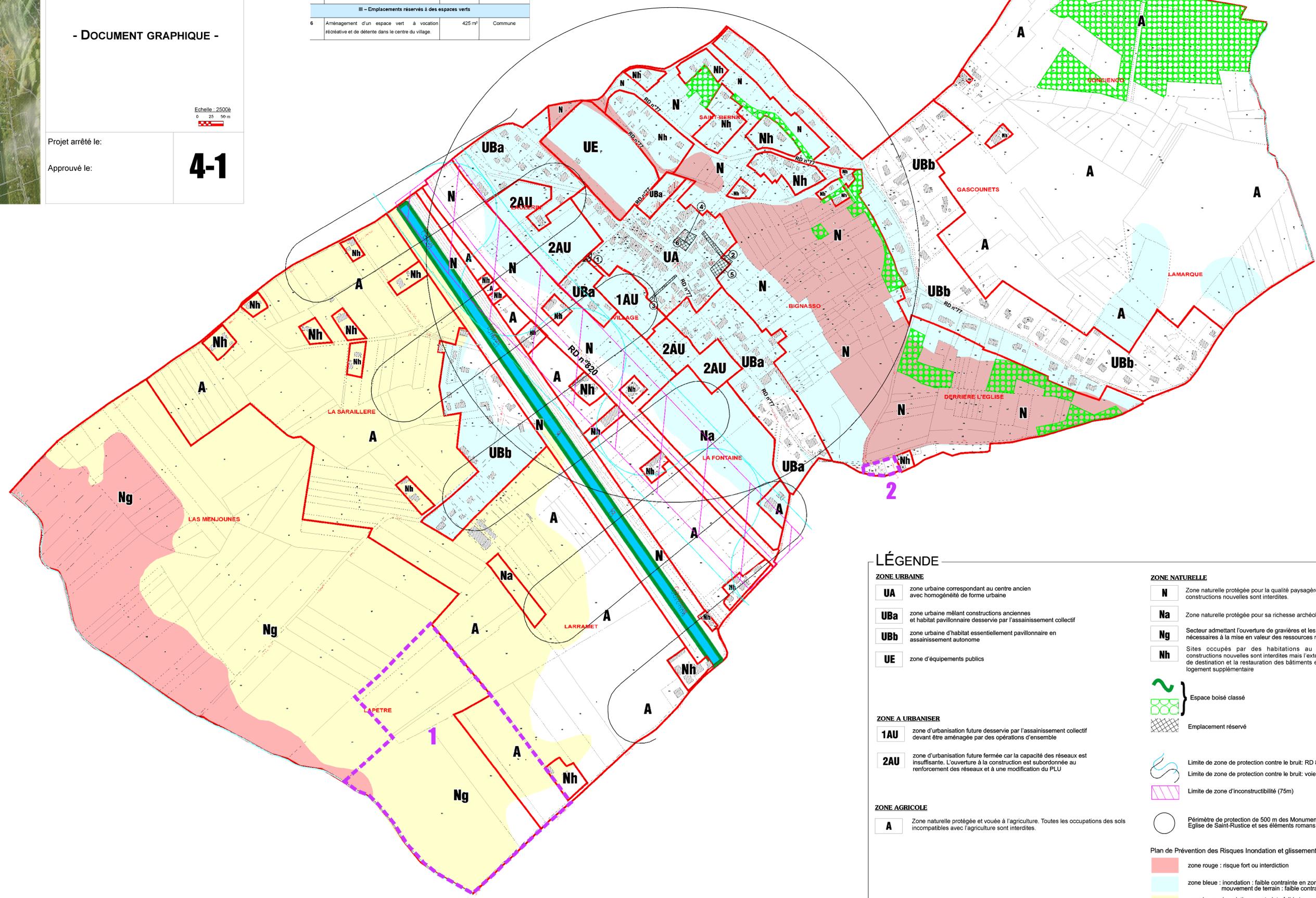
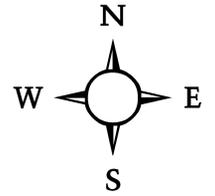
Projet arrêté le :
 Approuvé le : **4-1**

néro	Destination	Surface indicative	Bénéficiaire
I – Emplacements réservés à des ouvrages publics			
1	Aménagement de l'accès à la VC n° 14 dite « côté du jardinier » (lieu-dit « Le Village »)	151 m²	Commune
2	Création d'une voie reliant l'école au centre du Village	644 m²	Commune
3	Création d'une voie piétonne aboutissant au centre du village (parcelles n° 270 et 494)	320 m²	Commune
II – Emplacements réservés à des ouvrages publics			
4	Implantation d'un équipement communal	321 m²	Commune
5	Extension de l'équipement scolaire (parcelles n° 96 et 425)	810 m²	Commune
III – Emplacements réservés à des espaces verts			
6	Aménagement d'un espace vert à vocation récréative et de détente dans le centre du village.	425 m²	Commune

Éléments protégés au titre de l'article L123-1-5 7°

1 Vestiges d'occupation de l'âge du Bronze final

2 Emplacement de l'ancienne église médiévale de Saint-Rustice



LÉGENDE

ZONE URBAINE

- UA** zone urbaine correspondant au centre ancien avec homogénéité de forme urbaine
- UBa** zone urbaine mêlant constructions anciennes et habitat pavillonnaire desservie par l'assainissement collectif
- UBb** zone urbaine d'habitat essentiellement pavillonnaire en assainissement autonome
- UE** zone d'équipements publics

ZONE A URBANISER

- 1AU** zone d'urbanisation future desservie par l'assainissement collectif devant être aménagée par des opérations d'ensemble
- 2AU** zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à la construction est subordonnée au renforcement des réseaux et à une modification du PLU

ZONE AGRICOLE

- A** Zone naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.

ZONE NATURELLE

- N** Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère et environnementale. Les constructions nouvelles sont interdites.
- Na** Zone naturelle protégée pour sa richesse archéologique
- Ng** Secteur admettant l'ouverture de gravières et les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Nh** Sites occupés par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise sans création de logement supplémentaire

Espace boisé classé
 Emplacement réservé
 Limite de zone de protection contre le bruit: RD 820 (100m)
 Limite de zone de protection contre le bruit: voie ferrée (300m)
 Limite de zone d'inconstructibilité (75m)
 Périmètre de protection de 500 m des Monuments historiques: Eglise de Saint-Rustice et ses éléments romans

Plan de Prévention des Risques Inondation et glissement de terrain

- zone rouge : risque fort ou interdiction
- zone bleue : inondation : faible contrainte en zone urbaine / mouvement de terrain : faible contrainte
- zone jaune : inondation : contrainte faible hors zone urbanisée